



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2018-11

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-01-009 - Décision n° 2018-100 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme Judith MASOLIVER (1 page)	Page 4
IDF-2018-11-01-001 - Décision n° 2018-87 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme Emilie DELAFOSSE (1 page)	Page 6
IDF-2018-11-01-008 - Décision n° 2018-88 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme Müge YALCIN (1 page)	Page 8
IDF-2018-11-01-007 - Décision n° 2018-89 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme Nadia ODIRA (1 page)	Page 10
IDF-2018-11-01-006 - Décision n° 2018-90 portant délégation de signature du Directeur Général à M Nicolas OUTTIER (1 page)	Page 12
IDF-2018-11-01-005 - Décision n° 2018-91 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme Clara SALVOCH (1 page)	Page 14
IDF-2018-11-01-004 - Décision n° 2018-92 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme Lorry GERMAIN (1 page)	Page 16
IDF-2018-11-01-003 - Décision n° 2018-93 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme Cassandre BAZATOLE (1 page)	Page 18
IDF-2018-11-01-002 - Décision n° 2018-94 portant délégation de signature du Directeur Général à M. Philippe VIRIE (1 page)	Page 20
IDF-2018-11-01-014 - Décision n° 2018-95 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme Paloma CHARPY (2 pages)	Page 22
IDF-2018-11-01-013 - Décision n° 2018-96 portant délégation de signature du Directeur Général à M Alexis GAUTHIER (1 page)	Page 25
IDF-2018-11-01-012 - Décision n° 2018-97 portant délégation de signature du Directeur Général à M Henri BOSSARD (1 page)	Page 27
IDF-2018-11-01-011 - Décision n° 2018-98 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme Julie TANDA (1 page)	Page 29
IDF-2018-11-01-010 - Décision n° 2018-99 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme Marion LENOIR (1 page)	Page 31

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-11-08-003 - Arrêté portant délégation de signature - Contrôle de légalité (2 pages)	Page 33
IDF-2018-11-08-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, en charge du service académique mutualisé des frais de déplacements (2 pages)	Page 36
IDF-2018-11-08-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré (2 pages)	Page 39

IDF-2018-11-08-004 - Arrêté portant délégation de signature de la rectrice à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine (3 pages)	Page 42
IDF-2018-11-08-005 - Arrêté portant subdélégation de signature de la rectrice à M. Serge CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines (4 pages)	Page 46
IDF-2018-11-08-009 - Arrêté portant subdélégation de signature financière (10 pages)	Page 51
IDF-2018-11-08-006 - Arrêté portant subdélégation de signature financière à M. Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (4 pages)	Page 62
IDF-2018-11-08-007 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de la rectrice à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine (4 pages)	Page 67
IDF-2018-11-08-008 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de la rectrice à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (3 pages)	Page 72

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-01-009

Décision n° 2018-100 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme Judith MASOLIVER

Décision n° 2018-100
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame MASOLIVER Judith, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Fait à Paris, le **01 NOV. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-01-001

Décision n° 2018-87 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme Emilie DELAFOSSE

Décision n° 2018-87
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame DELAFOSSE Emilie, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Fait à Paris, le **01 NOV. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-01-008

Décision n° 2018-88 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme Müge YALCIN

Décision n° 2018-88
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-156 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Müge YALCIN, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Fait à Paris, le **01 NOV. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-01-007

Décision n° 2018-89 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme Nadia ODIRA

Décision n° 2018-89
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-154 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Nadia ODIRA, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Fait à Paris, le

01 NOV. 2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-01-006

Décision n° 2018-90 portant délégation de signature du
Directeur Général à M Nicolas OUTTIER

Décision n° 2018-90
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas OUTTIER, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Fait à Paris, le

01 NOV. 2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-01-005

Décision n° 2018-91 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme Clara SALVOCH

Décision n° 2018-91
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-199 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame SALVOCH Clara, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Fait à Paris, le **01 NOV. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-01-004

Décision n° 2018-92 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme Lorry GERMAIN

Décision n° 2018-92
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame GERMAIN Lorry, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Fait à Paris, le

01 NOV. 2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-01-003

Décision n° 2018-93 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme Cassandra BAZATOLE

Décision n° 2018-93
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : la décision n°2017-49 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Cassandra BAZATOLE, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Fait à Paris, le **01 NOV. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-01-002

Décision n° 2018-94 portant délégation de signature du
Directeur Général à M. Philippe VIRIE

Décision n° 2018-94
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur VIRIE Philippe, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Fait à Paris, le **01 NOV. 2018**
Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-01-014

Décision n° 2018-95 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme Paloma CHARPY

Décision n° 2018-95
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Paloma CHARPY, Chef de projets fonciers ORCOD-IN, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

- Constater le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Fait à Paris le **01 NOV. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-01-013

Décision n° 2018-96 portant délégation de signature du
Directeur Général à M Alexis GAUTHIER

Décision n° 2018-96
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur GAUTHIER Alexis, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Fait à Paris, le **01 NOV. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-01-012

Décision n° 2018-97 portant délégation de signature du
Directeur Général à M Henri BOSSARD

Décision n° 2018-97
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur BOSSARD Henri, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Fait à Paris, le **01 NOV. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-01-011

Décision n° 2018-98 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme Julie TANDA

Décision n° 2018-98
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame TANDA Julie, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Fait à Paris, le **01 NOV. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-01-010

Décision n° 2018-99 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme Marion LENOIR

Décision n° 2018-99
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame LENOIR Marion, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Fait à Paris, le

01 NOV. 2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-11-08-003

Arrêté portant délégation de signature - Contrôle de
légalité

34



2/2

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Monsieur Pierre-Etienne BOUCHER-CHAPUY et Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes délégués par le préfet de la région d'Ile de France à la rectrice de l'Académie de Versailles en matière administrative.

ARTICLE 3

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Monsieur Pierre-Etienne BOUCHER-CHAPUY et Monsieur Erwan COUBRUN secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée à **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Gisèle DUVIGNAU**, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Floriane DUGUET ou de Madame Gisèle DUVIGNAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur David POIRIER**, chef du bureau du contrôle de légalité des lycées et du conseil et de l'accompagnement aux EPLE (DACES 2), uniquement pour signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des lycées de l'académie et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **0 8 NOV. 2018**

La Rectrice



Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-11-08-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé
COSNARD, directeur académique des services de
l'éducation nationale du Val d'Oise, en charge du service
académique mutualisé des frais de déplacements

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Hervé COSNARD, directeur
académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, en
charge du service académique mutualisé des frais de
déplacements**

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

XX

**La Rectrice de l'académie de Versailles,
Chancelière des Universités**

- VU** le Code de l'Education, notamment son article D.222-20, ses articles R.222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants;
- VU** le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif de certains organismes subventionnés;
- VU** le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des frais de déplacements ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles;
- VU** le décret du Président de la République en date du 9 mai 2017 portant nomination de Monsieur Hervé COSNARD en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à compter du 15 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-11-004 du 6 novembre 2018 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;



2/2

ARRETE

ARTICLE 1

Le service académique des frais de déplacements est placé sous l'autorité de **Monsieur Hervé COSNARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, qui reçoit délégation de signature à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions à caractère administratif ou financier relatifs au fonctionnement de ce service, à l'exception des frais de déplacement relevant d'actions de formation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé COSNARD, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Ange TOMI**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, **Monsieur Loïc BERNARD**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et **Monsieur Bernard FRADIN**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange TOMI, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, Monsieur Loïc BERNARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline CONSEIL**, chef du service académique des frais de déplacements, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral du 5 juillet 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le **8 NOV. 2018**

La Rectrice



Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-11-08-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré

ARRÊTÉ

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

**portant délégation de signature à M. Laurent BLANES, directeur
académique adjoint des services de l'éducation nationale de
l'Essonne, chargé de de l'intérim des fonctions de directeur
académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en
charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses
du second degré**

XX

**La Rectrice de l'académie de Versailles,
Chancelière des Universités**

- VU** le Code de l'Éducation, notamment, notamment son article D.222-20 et ses articles R 531-1 et suivants ;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des bourses;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles;
- VU** l'arrêté n°IDF-2018-08-27-002 du 27 août 2018 du Recteur de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-11-004 du 6 novembre 2018 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;



2/2

ARRETE

ARTICLE 1

Le service académique des bourses est placé sous l'autorité de **M. Laurent BLANES**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, qui reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bourses ainsi que l'ensemble des actes à caractère administratif et financier de cette gestion.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BLANES, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Sigrid FREGNAC**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral portant délégation de signature du 29 août 2018 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le **08 NOV. 2018**

La Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-11-08-004

Arrêté portant délégation de signature de la rectrice à Mme
Dominique FIS, directrice académique des services de
l'éducation nationale des Hauts de Seine

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

ARRÊTÉ

portant délégation de signature de la rectrice

**à Mme Dominique Fis, directrice académique des services de
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine**

[illegible]

**La Rectrice de l'académie de Versailles,
Chancelière des Universités**

- VU** le Code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
 - VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
 - VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 - VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
 - VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
 - VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
 - VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
 - VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
-
- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
 - VU** le décret du Président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de Directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;



ARRETE

2/3

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Dominique FIS**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer :

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Hauts-de-Seine, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FIS, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à

- **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale,
- **Monsieur Dominique TERRIEN**, directeur académique adjoint,
- **Mme Mariane TANZI**, directrice académique adjointe,
- **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Monsieur Dominique TERRIEN, de Mme Mariane TANZI et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève SIBEN**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Madame Morgane LERAY**, chef du bureau DOS 3 chargé du suivi des CUI, du contrôle budgétaire des collèges et de légalité des actes, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **0 8 NOV. 2018**

La Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-11-08-005

Arrêté portant subdélégation de signature de la rectrice à
M. Serge CLEMENT, directeur académique des services
de l'éducation nationale des Yvelines

ARRÊTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

portant subdélégation de signature de la rectrice

à M. Serge Clément, directeur académique des services de
l'éducation nationale des Yvelines

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

XX

Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelière des Universités

Affaire suivie par :
DACES

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU le Code de l'éducation, notamment les articles D.222-20 ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU le décret du Président de la République du 12 décembre 2014 nommant Monsieur Serge CLEMENT en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- VU l'arrêté n° IDF-2018-11-004 du 6 novembre 2018 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;



ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge CLEMENT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département des Yvelines, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paye ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Yvelines.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge CLEMENT, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.



3/4

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier CONTOUX**, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public des Yvelines, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10.000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CONTOUX, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie JOUSSEAUME**, chef du service de la gestion individuelle des enseignants du 1^{er} degré public et **Madame Yamna HADDOUCHE**, chef du service de la gestion collective des enseignants stagiaires et non titulaires du 1^{er} degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10.000 €.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JOUSSEAUME ou Madame Yamna HADDOUCHE, délégation de signature est donnée à **Madame Anne VERDEVOYE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10.000 €.



4/4

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral du 18 septembre 2018 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 08 NOV. 2018

La Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-11-08-009

Arrêté portant subdélégation de signature financière

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

DACES

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière

**La Rectrice de l'académie de Versailles,
Chancelière des Universités**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;



2/10

- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'Académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n° IDF- 2018-11-004 du 6 novembre 2018 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :

- **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés,**
- **140 - Enseignement scolaire public du premier degré,**
- **141 - Enseignement scolaire public du second degré,**
- **150 - Enseignement supérieur et recherche,**
- **172 - Recherche scientifique et technologiques pluridisciplinaires,**
- **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale,**
- **230 - Vie de l'élève,**
- **231 - Vie étudiante,**
- **723 - Contribution aux dépenses immobilières**

2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles ;

3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1;

4) à l'effet de signer toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme
– **724 - Opérations immobilières déconcentrées**



3/10

ARTICLE 2

Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3°) Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Monsieur Pierre-Etienne BOUCHER-CHAPUY et Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la Rectrice de l'Académie.

ARTICLE 3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Monsieur Pierre-Etienne BOUCHER-CHAPUY et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Madame Claudine MACRESY-DUPORT**, adjointe à la secrétaire générale adjointe, chargée des ressources humaines, dans la limite de ses attributions et compétences.



4/10

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Monsieur Pierre-Etienne BOUCHER-CHAPUY et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

1- PÔLE BUDGET ET FINANCES

ARTICLE 5

- **Madame Frédérique MICHAUX**, responsable de la division des affaires financières et **Monsieur Damien DELPORTE**, son adjoint, dans la limite de leurs attributions et compétences à l'exception des marchés.

ARTICLE 5.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS,

- **Madame Nathalie MARTIN,**
- **Monsieur Christophe LAURET,**
- **Madame Marie BLONDOT,**
- **Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI,**
- **Madame Solange WALTZ,**
- **Madame Malika OUCHEN,**
- **Monsieur Patrick LISETTE,**
- **Madame Sylvie MERLET,**
- **Monsieur Daniel MARTINELLI,**
- **Madame Isabelle DUPUIS,**
- **Madame Marylène JOLLY**

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 5.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à

- **Madame Isabelle DUPUIS**, chef du service DAF 3,
- **Madame Marylène JOLLY**, responsable de recettes et de liquidation de la recette.



5/10

ARTICLE 5.3

En cas d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à

- Madame Marie BLONDOT,
- Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI,
- Madame Solange WALTZ,
- Monsieur Gilles ROMMELUERE,
- Madame Coralie TROUBAT,
- Madame Laurence PICCIRILLO,
- Madame Christine MERCIER,
- Madame AFEF NOURI,
- Madame Séverine KELLER,
- Madame Isabelle BELLIN,
- Madame Laurence JACQUES,
- Madame Marcelle BUSLON,
- Madame Maryvonne BERNARD,
- Monsieur Michael LAMANDÉ,
- Madame Nathalie MARTIN,
- Madame Malika OUCHEN,
- Monsieur Patrick LISETTE,
- Madame Sylvie MERLET,
- Madame Sylvie MESLIN,
- Monsieur Daniel MARTINELLI,
- Madame Sophie FONTAINE,
- Madame Francette VINCENT,
- Monsieur Christophe LAURET

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 5.4

Sont autorisés à valider dans CHORUS formulaires le constat de service fait :

- Madame Dominique DI PIETRO, chef des services académiques d'information et d'orientation (SAIO) et Madame Yvonne NOMBRE, secrétaire administrative ;
- Madame Valérie MOREL, déléguée académique à la formation, au développement professionnel et à l'innovation, et Madame Isabelle TALAZAC et Monsieur Philippe DUVIGNEAU, responsables administratifs et financiers ;
 - Monsieur Fabrice GELY, délégué académique au numérique ;
 - Monsieur Jacky GALICHER, directeur des systèmes d'information (DSI) et Madame Suzanne ROUX, son adjointe ;
 - Madame Nicole BORRELLY, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG) et Madame Audrey CHAZALVIEL, son adjointe ;
 - Madame Floriane DUGUET, chef de la division d'aide et de conseil aux établissements et aux services (DACES), Madame Gisèle DUVIGNAU, son adjointe et Monsieur Sébastien LECLERE, chef du bureau DACES 3 ;



6/10

- **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ** chef du service académique de l'action sociale, **Madame Isabelle DAGOURET**, son adjointe, **Madame Leila MIHOUB**, en charge des affaires transversales et **Madame Carolina SAULE**, gestionnaire des prestations d'action sociale ;
- **Madame Laurence GENTIL**, correspondante handicap académique, et **Madame Virginie PONCHANT**, responsable budget FIPHFP ;
- **Madame Cécile MOLLIERE**, chef du service communication de l'académie de Versailles ;
- **Madame Pernelle BENOIT**, déléguée académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération (DAREIC)

- **Monsieur David BERAHA**, secrétaire général de la DSDEN 78, **Madame Mireille JEANNEAU**, contrôleur de gestion, et **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division logistique et sécurité ;
- **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la DSDEN 91 et **Monsieur Christophe GAUCHON**, chef de la division d'appui et des ressources humaines (DARH) ;
- **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale de la DSDEN 92, **Madame Aurore CAMBRE**, chef de la division du budget et des actions sociales et **Madame Christine HOTTON**, chef de service DAGEFI 3 ;
- **Monsieur Bernard FRADIN**, secrétaire général de la DSDEN 95 et **Madame Isabelle LACCHINI**, contrôleur de gestion.

ARTICLE 6

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, dans la limite de ses attributions et compétences. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10 000 € sont exclus de cette délégation.

ARTICLE 7

- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG) et **Madame Audrey CHAZALVIEL**, son adjointe, dans la limite de leurs attributions et compétences.

2- PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

ARTICLE 8

- **Monsieur Pierre-François GUIMONT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture (DAIPA), et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe, dans la limite de leurs attributions et compétences.



7/10

3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

ARTICLE 9

- **Madame Anne BERNUSSOU**, chef de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP), et **Madame Claudie DAHOO**, son adjointe, dans la limite de ses attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 9.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudie DAHOO, adjointe au chef de la DEEP, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvia LANDAIS**, chef du service DEEP 1, **Madame Sylvie HENON**, chef du service DEEP 3, à effet de signer, chacun, dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Laura TUTZO**, coordonnatrice paie DEEP, pour signer les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 10

- **Monsieur Fabrice TANJON**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et **Madame Agnès POUSSIN**, son adjointe, dans la limite de leurs attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 10.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de son adjointe, Madame Agnès POUSSIN, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétence respectifs, à chacun des chefs de service de la DPE :

- **Madame Danielle FOLLET (DPE 2),**
- **Madame Sandrine THIRE (DPE 4),**
- **Madame Cécile PEYRAT-ARMANDY (DPE 5),**
- **Messieurs Hakim CHELLAT (DPE 6),**
- **Madame Corinne DURAND-MEUNIER (DPE 7),**
- **Monsieur Christian DUVAL (DPE 8),**
- **Monsieur Sébastien DECROIX (DPE 9),**

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Cécile BOUSSAUD**, coordonnatrice paie DPE, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.



8/10

ARTICLE 10.2

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 10.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Madame Laurence YVER, Madame Isabelle MINIERE, Madame Agnès ALBERTIN, Madame Arielle HENRION, Monsieur Fabrice GIRAULT, Monsieur Hakim BELBOUAB, Monsieur Christophe JARRY et Monsieur Franck FAVRE-FERRAND** pour signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 11

- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Céline GALMEL**, son adjointe, dans la limite de leurs attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 11.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DAPAOS, et de Madame Céline GALMEL, son adjointe, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DAPAOS 1,
- **Madame Laurence HOUSSEL**, chef du bureau DAPAOS 2,
- **Madame Florence RIFLADE**, chef du bureau DAPAOS 3,
- **Madame Muriel ROBIN**, chef du bureau DAPAOS 4,
- **Madame Caroline MARCOTTE**, chef du bureau DAPAOS 5,

à effet de signer, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DAPAOS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 12

- **Madame Sylvie TRAHAI**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe dans la limite de leurs attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000 € sont exclues de cette délégation.



9/10

ARTICLE 13

- **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, chef du service académique d'action sociale et **Madame Ghislaine BARBET**, chef du service académique des retraites, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État,
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État,
- sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

ARTICLE 14.1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS**, **Madame Claire GALY-TANTOUNAT**, **Monsieur Pierre-Etienne BOUCHER-CHAPUY** et **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles.

ARTICLE 14.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Monsieur Pierre-Etienne BOUCHER-CHAPUY et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Pierre-François GUIMONT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture (DAIPA), et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe pour les marchés de travaux jusqu'à un montant de 250 000 € HT et pour les marchés de fournitures et de services ne faisant pas l'objet d'une procédure formalisée.

ARTICLE 15

L'arrêté rectoral n°IDF-2018-10-08-013 portant délégation de signature du 8 octobre 2018 est abrogé.



ARTICLE 16

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

10/10

Fait à Versailles, le **0 8 NOV. 2018**

La Rectrice



Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-11-08-006

Arrêté portant subdélégation de signature financière à M.
Laurent BLANES, directeur académique adjoint des
services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de
l'intérim des fonctions de directeur académique des
services de l'éducation nationale de l'Essonne

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière

à M. Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

XX

**La Rectrice de l'académie de Versailles,
Chancelière des Universités**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;



2/4

- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2018-08-27-002 du 27 août 2018 du Recteur de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-11-004 du 6 novembre 2018 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **M. Laurent BLANES**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces



3/4

justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BLANES, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès JAMOT ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Pilar CRETE**, et **Madame Sylvie LE CALVEZ**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe GAUCHON**, chef de la division de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.



ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GAUCHON, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY**, attachée d'administration, pour les mêmes actes.

4/4

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral du 29 août 2018 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **0 8 NOV. 2018**

La Rectrice



Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-11-08-007

Arrêté portant subdélégation de signature financière de la rectrice à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine

**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière de la rectrice

à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

⌘ ⌘

**La Rectrice de l'académie de Versailles,
Chancelière des Universités**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;



2/4

- VU** le décret du Président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de Directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-11-004 du 6 novembre 2018 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Dominique FIS**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- Pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- Pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;



3/4

- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FIS, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale, à **Monsieur Dominique TERRIEN**, directeur académique adjoint, à **Madame Mariane TANZI**, directrice académique adjointe, et à **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique pour le 1^{er} degré à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Madame Mariane TANZI, de Monsieur Dominique TERRIEN et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BAC**, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Anne-Marie SCHNEIDER**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau à la division du 1^{er} degré, et à **Madame Sophie TARISTAS**, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et les pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.
- **Madame Sophie TARISTAS**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau à la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral du 13 septembre 2018 portant délégation de signature est abrogé.



ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

4/4

Fait à Versailles, le **0 8 NOV. 2018**

La Rectrice



Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-11-08-008

Arrêté portant subdélégation de signature financière de la rectrice à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise



2/3

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé COSNARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département du Val d'Oise, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré, rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département du Val d'Oise.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé COSNARD, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Ange TOMI**, directrice académique adjointe, **Monsieur Loïc BERNARD**, directeur académique adjoint et **Monsieur Bernard FRADIN**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.



3/3

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange TOMI, , Monsieur Loïc BERNARD et Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange TOMI, , Monsieur Loïc BERNARD et Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel MORCOS**, responsable du service de gestion des contractuels et à **Madame Michèle Fiant**, gestionnaire, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 6

L'arrêté rectoral du 8 octobre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **08 NOV. 2018**



La Rectrice

Charline AVENEL